

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le sept du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs:

Mme BRUNET à M. MAS-FRAISSINET
Mme HATEMIAN-SOLARI à Mme MATEO
M. CHAUSSIDIÈRE à Mme le Maire
M. Evan DE SOUSA à M. MACHERAS DE MONTILLET

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Personnel communal. Recrutement d'un médecin vacataire.

A la demande de Madame le Maire, madame MATEO expose à ses collègues que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires avec les trois conditions suivantes réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Un médecin de la PMI des Bouches-du Rhône assure les consultations des enfants (dépistage et prévention) accueillis au sein du multi-accueil municipal de la ville de Cassis, selon les conditions fixées par une convention signée le 1^{er} octobre 2018.

Il est nécessaire de recruter ce médecin avec le statut de vacataire pour pouvoir continuer de le rémunérer pour chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 60 € conformément à la convention susmentionnée.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter un médecin vacataire au sein du multi-accueil,

- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 60 €,

N°49

Date de Publication
- 9 JUL. 2020
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
9 JUL. 2020
Date de la convocation
29 juin 2020

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 7 juillet 2020.

Le Maire,
Danielle MILON

